

**Arrêté n°2023/014 réglementant temporairement les conditions de circulation  
dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

**Le préfet de police**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît PICHARD, sous-préfet, auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-118 du 31 janvier 2020 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-00126 du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Vu l'avis du service régional d'études d'impact de la préfecture de police en date du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise de dispositifs de retenues sur les ponts 10 et 12 de l'autoroute A 106, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Des travaux de reprise de dispositifs de retenues sur les ponts 10 et 12 de l'autoroute A 106 seront réalisés du 20 mars 2023 au 21 juillet 2023 inclus. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités décrites en annexes du présent arrêté.

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle de la signalisation routière).

Article 4 : La vitesse sera abaissée de 20 km/h sur les voiries concernées par le chantier de travaux pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police de Paris (Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – 7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE) ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77 000 MELUN).

Article 7 : La directrice de l'aéroport Paris-Orly, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché aux abords du chantier.

Paris-Orly, le

14 MARS 2023

Pour le préfet délégué,  
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes  
aéroportuaires de Paris  
Le sous-préfet  
Benoît PICHARD



Les travaux sur le pont 10 et pont 12 de la plate-forme aéroportuaire de Paris Orly ont lieu du **20/03/2023 au 21/07/2023**.

Une portion de l'A106 comprise entre la bretelle sortie rue d'Amsterdam jusqu'à 50 mètres en aval du pont 10 est neutralisée 24H sur 24. La voie de droite et la voie de gauche sont redéfinies sur la direction Province Paris- font l'objet d'une neutralisation partielle permettant un flux de véhicules sur une seule voie centrale.  
La bretelle d'accès rue d'Amsterdam / A106 et Rue Marcel Albert/ A106 sera neutralisée 24Hsur 24H pendant toute la durée du chantier et sera déclassée en voie d'accès réservée au chantier.

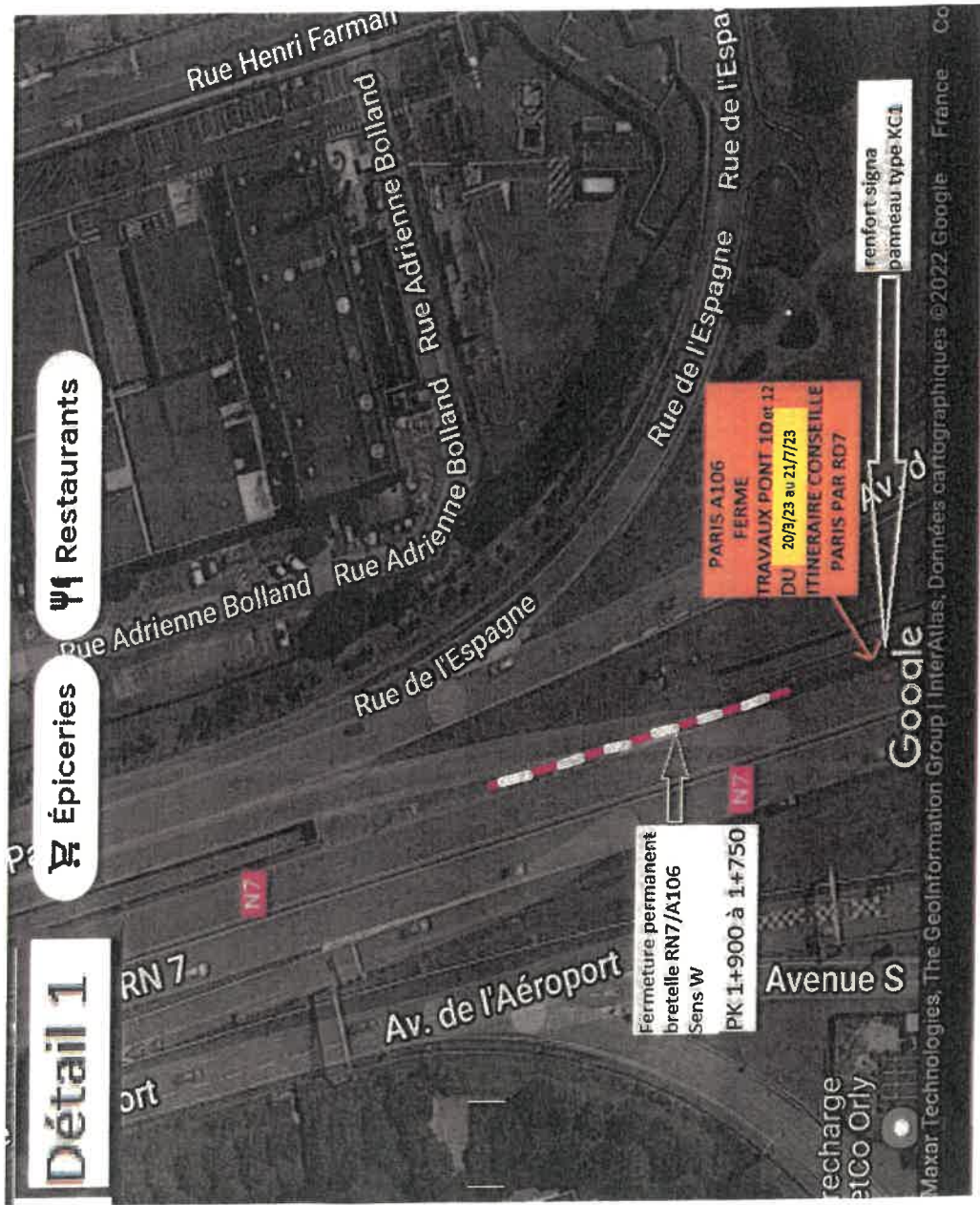
La bretelle d'accès RD7 /Avenue de Paris entre le PK 1+900 et PK 1K+750 sera neutralisée 24H sur 24H pendant toute la durée du chantier du **20/03/2023 au 21/07/2023 à 9H00**. Déviation vers Paris voir annexe 1 Bis,

Les fermetures ponctuelles de nuit de l'A106 direction Paris sont les suivantes:  
pose du balisage lourd : Intervention prévue sur une nuit entre le **20/03/2029 et le 24/03/2023**.  
Dépose du balisage lourd: Intervention prévue sur une nuit entre le **17/07/2023 et le 21/07/2023**.  
**annexe 1**

-Fermeture de la bretelle accès RN7 du 20/03/2023 au 21/07/2023 Sur bretelle accès RN7/A106 Sens W. PK1+900 à PK1+750

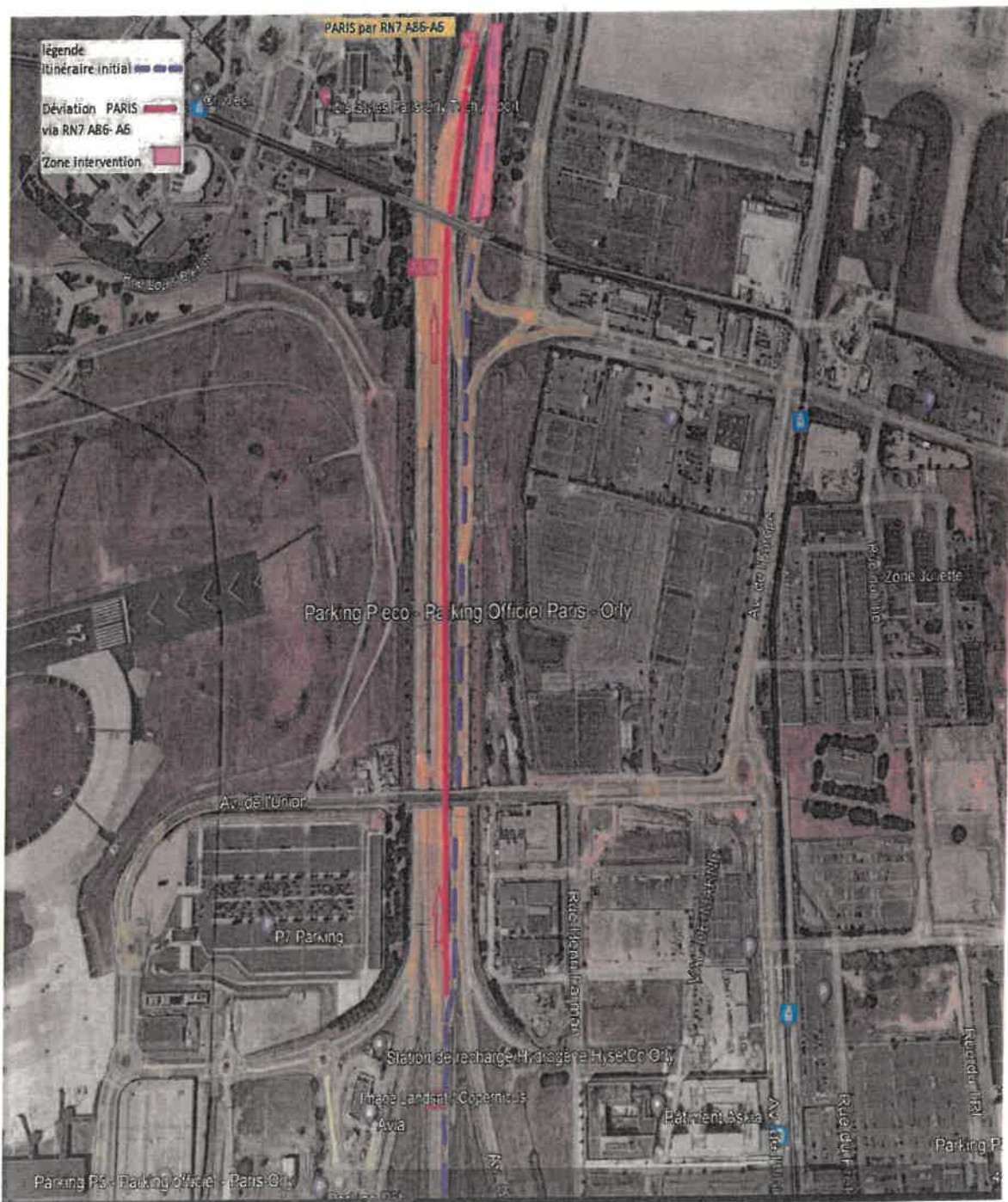
Des déviations seront mise en place conformément aux plans joint en annexes »

Détail de fermeture de la RN7  
DU 20/03/23 AU 21/07/23 Sur  
bretelle accès RN7/A106 Sens  
W,



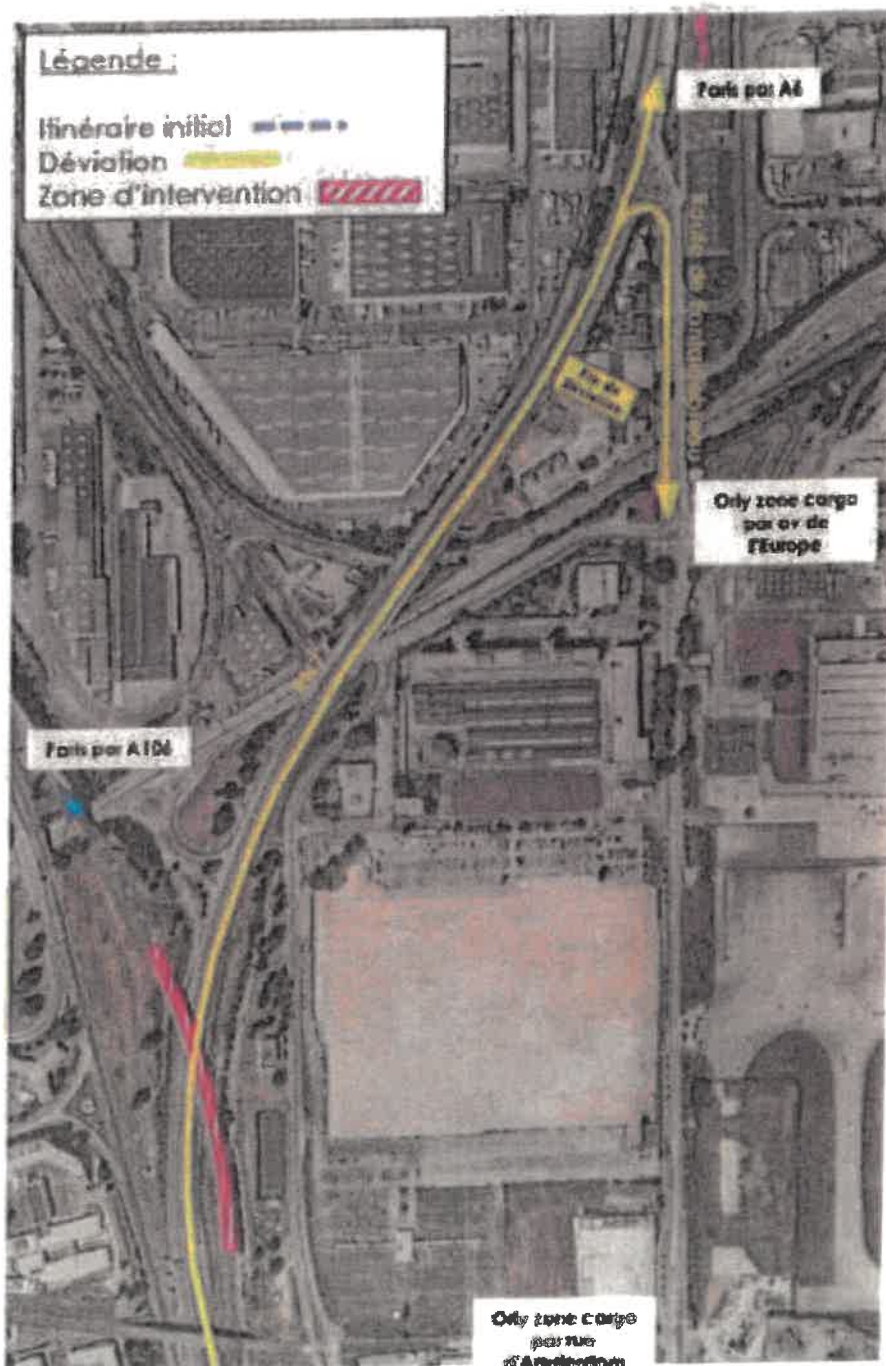
## annexe 1

Déviation suite fermeture de la bretelle accès RN7 du  
20/03/2023 au 21/07/2023 Sur bretelle accès  
RN7/A106 Sens W. PK1+900 à PK1+750

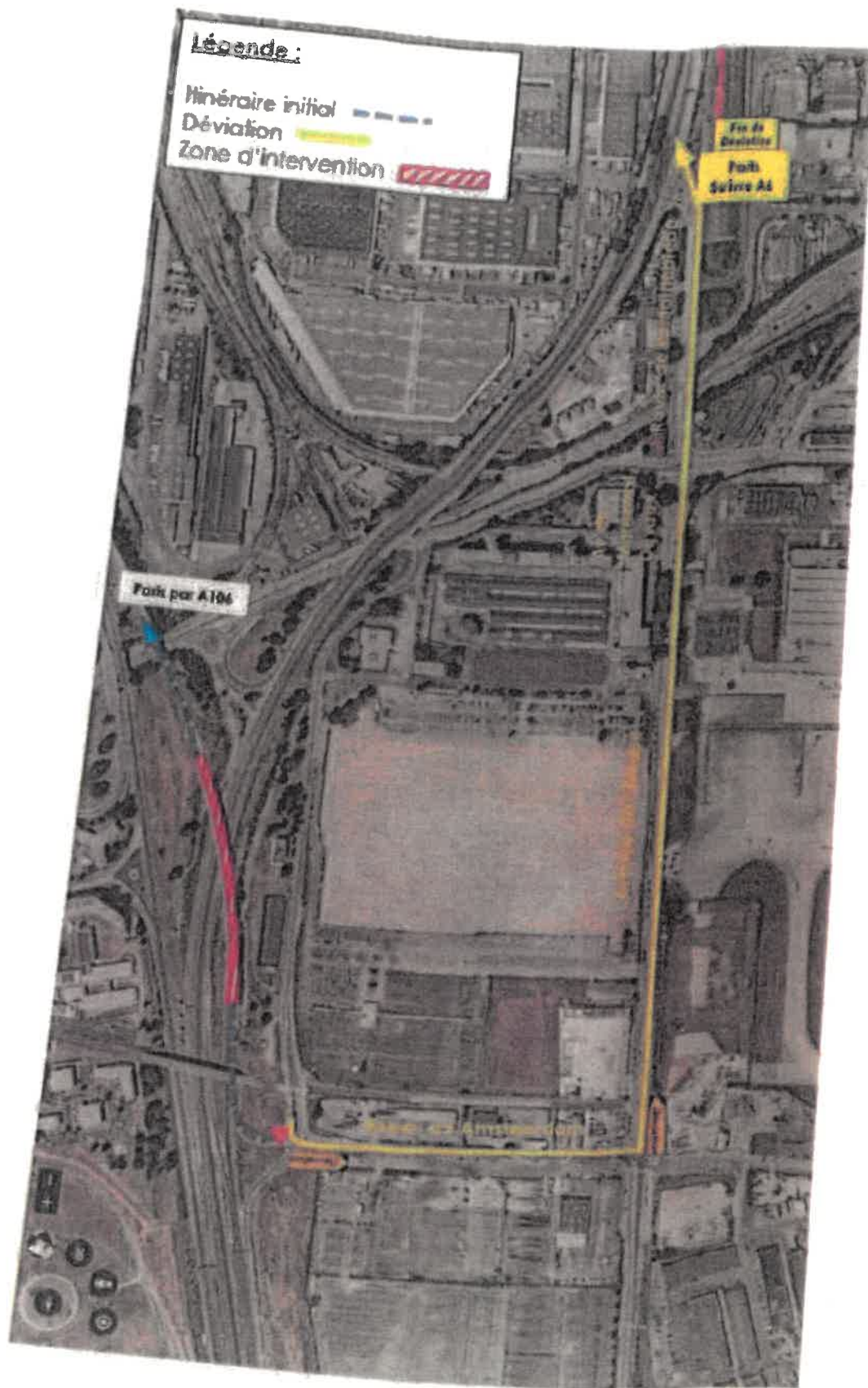


## Annexe 2

Déviation accès Paris et zone Cargo pdt fermeture pour mise en place et dépose de balisage



Annexe 3  
Déviation pendant travaux depuis Rue Marcel Albert vers Paris  
VIA RD7 et puis A6 du 20/03/2023 au 21/07/2023



## Annexe 4

Déviation depuis pavillon d'Honneur, rue d'Amsterdam  
vers A106 PARIS du 20/03/2023 au 21/07/2023.

